



Direction Générale Adjointe  
Développement économique Emploi Recherche Innovation  
N/Réf. : IM/2022

**MAISON DE LA TECHNOPOLE**

Pépinière Technologique - Bâtiment C

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

**ET**

La SAS ZIC ETHIC dont le siège social se situe 1 rue des Sports à Hambers (53160), ayant pour activité "l'achat, la vente, la location et l'achat-revente de matériel neuf et/ou d'occasion de sonorisation, musique, instruments de musique, partitions de musique, accessoires de musique et la mise en relation commerciale de vendeurs/loueurs et d'acheteurs/locataires d'instruments de musique, partitions et accessoires", immatriculée au RCS de Laval sous le n° 891 808 230 représentée par Monsieur Christophe GAINE, son représentant légal en exercice dûment habilité,

dénoté ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

## EXPOSÉ :

Par convention d'occupation en date du 9 décembre 2021, "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition de 15 m<sup>2</sup> de bureau (n°505 – Bâtiment C) dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT" à compter du 2 novembre 2021.

Compte tenu de la demande de la société Zic Ethic de mettre fin à la location du bureau n°505 d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, n'étant plus assez grand pour recevoir l'ensemble de l'équipe et de disposer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 du bureau n°611 – Bât C d'une surface de 39 m<sup>2</sup>, il y a lieu de passer un avenant n°1 à la convention initiale.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

"LE PROPRIÉTAIRE" met fin à la location au bureau n°505 – Bât C à compter du 30 juin 2022 et met à disposition de "L'OCCUPANT" qui accepte, des locaux aménagés en bureaux d'une surface de 39 m<sup>2</sup> (bureau n°611 - bâtiment C) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### REDEVANCE D'OCCUPATION :

Le présent avenant n°1 à la convention d'occupation initiale est établi avec la société Zic Ethic en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à :

- 5 € HT/m<sup>2</sup> x 39 m<sup>2</sup> = 195 € HT et hors charges sur la période du 01/07/2022 au 01/11/2024
- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 39 m<sup>2</sup> = 273 € HT et hors charges sur la période du 02/11/2024 au 01/11/2026
- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 39 m<sup>2</sup> = 390 € HT et hors charges sur la période du 02/11/2026 au 01/11/2028

### Revalorisation de la redevance

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Jeunes entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°1 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contenues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"  
Pour "L'OCCUPANT",

"Lu et Approuvé"  
Pour "LE PROPRIÉTAIRE",  
Par délégation du Président,  
Le directeur général des services,

**Christophe Gaine**

**Fabrice Martinez**

P.J. : Plan